

Paris, 3 May 2006

AMF ISSUES A FRESH WARNING ABOUT AN ILLEGAL AND POTENTIALLY MISLEADING INVESTMENT PROPOSAL FROM AKZENTA

The French securities regulator, the Autorité des Marchés Financiers (AMF), is warning the public about investment proposals made by Akzenta SA.

Among other things, this company offers to share a percentage of its sales with its "commercial partners" in exchange for an initial investment of at least €25,000.

This proposal, presented on the company's website (www.akzenta.org), is equivalent to an illegal direct marketing practice. The AMF has received no authorisation request for the proposal, which may also contravene Articles L. 550-1 and L. 550-3 of the Financial and Monetary Code (Miscellaneous Property Intermediaries).

The AMF has forwarded this information to the prosecuting authorities in Strasbourg.

The AMF recalls that its Enforcement Committee issued a sanction decision against Akzenta SA's parent, Akzenta AG, on 1 December 2005 in connection with a similar investment proposal. (The decision can be downloaded from the Sanction section of the AMF website.)

Paris, le 3 mai 2006

Nouvelle mise en garde de l'Autorité des marchés financiers contre une proposition d'investissement irrégulière et potentiellement trompeuse (Société AKZENTA)

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les propositions d'investissement de la société AKZENTA SA.

Cette société propose, notamment, à ses « partenaires commerciaux » de se voir redistribuer un pourcentage de son chiffre d'affaires en échange d'un investissement initial d'un montant minimum de 25 000 euros.

Cette offre, présentée via le site internet de la société (www.akzenta.org), s'apparente à du démarchage irrégulier, n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisation auprès de l'AMF et est susceptible de contrevenir aux articles L. 550-1 et L. 550-3 du code monétaire et financier (articles relatifs à l'intermédiation en biens divers).

L'AMF a transmis ces éléments d'information au Parquet de Strasbourg.

L'AMF rappelle que la société Akzenta AG (société mère de la société AKZENTA SA) a fait l'objet d'une décision de sanction par la Commission des sanctions le 1^{er} décembre 2005 (décision téléchargeable sur le site internet de l'AMF, rubrique Sanctions) dans le cadre d'une proposition d'investissement similaire.